

Conditions générales de vente

1. Nature du contrat de réservation

Alexandre Hénot est une auto-entreprise spécialisée dans le guidage et l'enseignement dans le cadre des prérogatives fournies par le "DEGuide de haute montagne.

"Alexandre Hénot" est représenté par Alexandre Hénot(auto-entrepreneur, SIRET: 797435112) TVA non applicable, article 293B du CGI.

Ces CGV concernent les contrats de réservation liant Alexandre Hénot, désigné par la mention "le guide" et les clients.

Le client s'engage à transmettre toutes les informations décrites dans ce contrat à l'ensemble des participants de son groupe et avant le début des prestations choisies.

2. Prise d'effets du contrat de réservation

Le contrat de réservation à l'une des activités devient effectif après retour de bonne réception par le guide du devis, ou de la convention, signée ("bon pour accord") et, selon les prestations, accompagné du règlement de 30% ou de la totalité du montant total de la prestation.

Le guide s'engage à faire ce retour par email, dans les plus brefs délais, après réception des documents signés et versements d'acomptes ou prépaiements.

Le guide ne saurait être tenu responsable de la non réception de cet email par le client pour des raisons indépendantes de sa volonté (connexion internet, SPAM, ...).

Pour les groupes associatif et collectivité (IME, ITEP, etc) dans les cas de contrats sur plusieurs semaines, une convention devra être signée de la part des deux partis

Il se termine à la fin de la dernière activité ou séance choisie par l'ensemble des participants du groupe, décrits dans la réservation.

3. Contenu de la prestation

Les tarifs comprennent uniquement l'encadrement par un guide d'escalade Diplômé d'État. Pour chaque sortie encadrée, une liste du matériel individuel à amener par les stagiaires est spécifiée (chaussons, baudrier, casque, sac à dos, vêtements chauds,...). Dans la mesure du possible, le professionnel pourra vous prêter du matériel spécifique (corde, sangles, cordelettes, coinceurs, ...).

Les tarifs ne comprennent pas : les transports, l'hébergement, les repas et tous frais à caractère personnel (location de matériel, frais médicaux), et de manière générale tous les frais autres que ceux de l'encadrement par le professionnel.

Ils ne comprennent pas non plus les entrées dans les salles d'escalade. Si la gratuité n'est pas accordée au professionnel, cette dépense est prise en charge par les clients.

Pour les transports, le co-voiturage pourra être proposé autant que faire se peut, les frais seront alors partagés entre les participants.

4. Les paiements des réservations et soldes des prestations

Le solde sera réglé avant le début de l'activité, par paiement en ligne via la boutique du site escaladepenhir.fr, chèque bancaire, virement bancaire ou espèces (des avis de virements ou de paiements devront être présentés avant le début de la séance)

Lors de l'inscription de plusieurs participants ou d'un groupe, il appartient au contact de transférer les informations essentielles aux autres participants, et d'organiser la centralisation des divers règlements.

5. Annulation du contrat par le moniteur

- Pour non-respect des consignes de sécurité

Du fait des exigences de sécurité et de qualité de prestation, le moniteur apporte tout le soin et le sérieux nécessaire à l'organisation de son activité, avec toute l'expérience, la connaissance, l'attention, le professionnalisme et les moyens techniques mis en œuvre afin de minimiser les risques. Néanmoins, cela ne saurait constituer une garantie totale de sécurité pour les participants, du fait des dangers objectifs inhérents à ce type d'activités. Il s'agit là d'activités de pleine nature, qui pour la plupart sont dites à « environnement spécifique » (art. R212-7 (c. sport)).

Il est donc indispensable pour les participants de respecter strictement les consignes données par le moniteur. Le non-respect volontaire de ces consignes de sécurité peut entraîner l'exclusion d'un stage ou d'une activité sans dédommagement.

- Pour nombre limite de stagiaires non atteint.

En cas d'effectif de stagiaires inscrits sur un stage inférieur à la limite fixée, il sera proposé, dans l'ordre: 1° Un report à une date ultérieure; 2° Un supplément par stagiaire de la part manquante pour valider la tenue du stage; 3° Un remboursement du montant intégral déjà versé.

- Pour Non-présentation :

Toute non-présentation, en date, lieux et heures de l'activité programmée ne donnera lieu à aucun remboursement, et le guide sera en mesure de réclamer la somme totale de la

prestation programmée.

- Annulation pour toute autre raison :

Pour toute autre raison que celles citées précédemment (météo, etc.), toute annulation par le moniteur donnera lieu à un remboursement intégral, ou partiel , au prorata de la partie de la prestation concernée.

6. Annulation du fait du client

En accord avec la loi, dans le cadre de celle régissant la vente à distance (VAD) sur des activités à date fixe, les clients ne bénéficient légalement d'aucun droit de rétractation. (Article L221-28, [Modifié par Ordonnance n°2021-1734 du 22 décembre 2021 - art. 6](#)). Les remboursements ou remises seront du bon vouloir du gestionnaire de l'entreprise, en accord avec le client.

En cas d'annulation de la part du client à 60 jours calendaires ou plus du premier jour de stage, le prix du séjour est intégralement remboursé. En cas d'annulation entre 59 et 30 jours calendaires avant le premier jour de stage, 80% du prix du séjour est remboursé au client. En cas d'annulation entre 29 et 15 jours calendaires avant le premier jour de stage, 50% du prix du séjour est remboursé au client. En cas d'annulation à 14 jours calendaires ou moins du premier jour du stage, aucun remboursement ne sera accordé au client. Exception faite en cas de force majeure justifiée par un certificat (maladie, décès...).

En cas de départ volontaire du stage, la totalité du montant du stage reste due. En cas d'accident ou maladie durant le stage, sur certificat médical, le montant du stage sera remboursé au *prorata* du nombre de jours effectués.

7. Respects des horaires

Le client doit se présenter le jour précis et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation.

En cas d'arrivée tardive ou différée de plus de 30 minutes, le client devra contacter le moniteur chargé de l'activité au plus vite.

Le non-respect de ce dernier point pourra être considéré comme une non présentation.

L'arrivée en retard à l'activité pourra engendrer un décalage de la fin de l'activité sans que ce décalage ou cette prolongation d'activité ne soit une obligation.

Le moniteur pourra simplement réaliser une activité écourtée si cela est possible ou même annuler sans compensation l'activité si celle-ci n'est plus possible dans le temps restant.

8. Modification d'activité et modification tarifaire

Si le nombre de participants est supérieur à l'effectif prévu, le guide est en droit de ne pas accepter les personnes supplémentaires pour des raisons de sécurité ou de disponibilité de matériel ou d'encadrement et de facturer un supplément.

Dans tous les cas, si le nombre de participants diminue, aucune remise sur le devis, prépaiement ou arrhes initiaux n'est due.

Une remise pourra être accordée au cas par cas, en tant que geste commercial.

Activité écourtée : un remboursement partiel en cas d'activité écourtée par le client n'est en rien une obligation.

Les activités peuvent être modifiées en fonction des conditions météo.

En cas de report vers une salle d'escalade, l'entrée à la salle d'escalade sera à régler par le client en plus de l'activité.

9. Mineurs

Autorisation Parentale ou Collective : Pour tout mineur non accompagné et quelle que soit l'activité pratiquée, l'autorisation parentale ou l'autorisation collective pour toute structure confiant des mineurs est obligatoire.

Pour tous mineurs, pour lesquels un accompagnement est annoncé comme obligatoire dans les conditions d'accès à l'activité, l'adulte accompagnant doit obligatoirement être un client de l'activité qui doit s'acquitter de l'inscription en bonne et due forme à cette activité.

10. Assurance

Le moniteur a souscrit, conformément à la loi, à une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle pour l'ensemble de ces activités (Informations complémentaires sur demande).

Cette responsabilité civile professionnelle ne saurait se substituer à la responsabilité civile individuelle de chacun des participants.

Elle prendra effet au règlement de l'intégralité de la prestation, soit avant le démarrage de l'activité.

Aussi une assurance responsabilité civile individuelle accident couvrant la pratique des activités proposées est conseillée.

Il en va de la responsabilité du client ou de son représentant légal (pour les mineurs), de vérifier s'il est couvert par ses contrats d'assurance, et dans quelles mesures, pour les activités pratiquées.

Le « vieux campeur » propose une assurance multirisque pouvant couvrir l'intégralité des activités proposées par le guide: <https://www.auvieuxcampeur.fr/carte-club/>

« En m'inscrivant (moi ou les mineurs dont je suis responsable) à toute activité de pleine nature, je reconnais avoir fourni à l'encadrement tout renseignement qui me semblait utile sur mon profil psychologique, physique ou sanitaire, m'être pleinement informé des risques inhérents aux activités choisies, en accepter la part incompressible et indépendante de toute faute éventuelle de l'encadrement et être informé de l'utilité et de solutions d'assurances Individuelle Accident spécifiques ».

11. Aptitudes et comportements non adéquates des participants

Le moniteur d'escalade se réserve le droit de refuser ou faire arrêter une activité à un participant si elle juge ses capacités, son attitude ou son comportement inadéquats.

Il est en outre de la responsabilité du client de s'assurer que lui et tous les participants de son groupe ont les aptitudes nécessaires aux activités choisies et ne présentent pas de contre-indication à la pratique de ces activités. Le niveau sportif et d'escalade est précisé pour chacune des activités, il appartient aux clients de s'en tenir informé.

Le guide décline toute responsabilité sur les conséquences de comportements inadéquats, de non-respect des consignes ou de capacités insuffisantes non déclarées.

12. Matériel / Repas

Le client peut se présenter avec ses propres EPIs, le matériel technique adéquat, et conforme aux normes en vigueur, en vue de la réalisation de l'activité choisie. Le guide peut fournir du matériel, après échange préalable avec le client qui en fait la demande.

Le guide n'est pas responsable des objets emportés par les participants pendant toute la durée de la prestation (téléphone portable, montre, caméra, appareils photographiques etc...).

Le guide ne peut en rien inclure l'alimentation et repas des clients dans ses prestations.

13. Droit à l'image/Données personnelles

« Droit à l'image » : toutes les images des participants (photographies ou vidéos) prises pendant la prestation par le guide, pourront être utilisées par Alexandre Hénot afin de promouvoir son activité professionnelle, via tout support de communication disponibles, avec l'accord tacite des personnes filmées ou photographiées, sous réserve qu'elles ne soient ni dégradantes, ni dévalorisantes.

Le client peut demander le retrait de toute image sur laquelle il apparaît par demande écrite. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et des rectifications des données personnelles le concernant.